



Inscription à la pause méridienne

La pause méridienne (pause 12h-14h) correspond à cette pause entre deux périodes d'apprentissage scolaire. Elle comprend le temps de repas et un moment où l'enfant construit son temps libre en lien avec ses besoins et ses attentes avec le personnel municipal.

Vous trouverez sur cette page l'ensemble des informations pour préparer et réaliser votre démarche en toute sérénité.



Vous êtes une personne en situation de handicap et cela complique habituellement vos démarches ? Découvrez comment nous contacter via notre page "[Personnes en situation de handicap](#)"

Avant de commencer



Cette démarche peut être réalisée :

- > **100% en ligne** : oui
- > **Par mail** : oui
- > **Par courrier postal** : non
- > **Via le service de renseignement téléphonique** : oui
- > **En mairie** : oui

En cas d'urgence, nous vous recommandons de passer par notre **service de renseignement téléphonique : 02 98 00 80 80**.

Cette démarche est **gratuite**.

La lecture de cette page et le temps de réalisation prend **1 minute**.

Comment inscrire mon enfant à la pause méridienne ?

Pour inscrire votre enfant à la pause méridienne, comprenant la restauration scolaire, il suffit de vous rendre sur

Pour inscrire votre enfant à la pause méridienne, comprenant la restauration scolaire, il suffit de vous rendre sur [l'Espace parents](#) (démarche en ligne).

Il est également possible de réaliser l'inscription en mairie. Retrouvez les contacts et horaires des mairies sur notre page [« S'informer près de chez soi »](#).



Consulter notre page des menus de la restauration scolaire et inscrivez-vous à notre [lettre d'information](#).

Quel est le délai de prise en compte de l'inscription ?

Le délai de prise en compte de l'inscription et de la modification est le suivant : 48 heures ouvrées.

Comment faire pour une fréquentation occasionnelle ?

La fréquentation occasionnelle est possible, à condition de réserver dans les délais, c'est-à-dire 48h avant.

Consulter les [tarifs péri et extra-scolaires 2021-2022](#)

Télécharger [le règlement des services municipaux sur la coordination éducative](#)

En raison de leur complexité, nous ne pouvons pas proposer de version accessible en ligne de ces documents. Vous pouvez passer par le service d'accueil pour en connaître le contenu ou faire appel au service d'accompagnement (contacts en haut de page).



Accessibilité numérique : du fait de leur complexité, ces documents ne peuvent être disponibles en version accessible sur ce site. Il est toutefois possible de les demander directement en format accessible en adressant un mail [via le formulaire de contact](#).



A noter : lorsque l'enfant est présent sans réservation préalable, c'est le tarif surfacturé qui s'applique.

Le mercredi, les enfants qui ne fréquentent pas les centre de loisirs de proximité, ne peuvent pas bénéficier du service de restauration scolaire.

Informations complémentaires

NOUS CONTACTER

Vous n'avez pas trouvé l'information que vous cherchiez dans cette page ?



Consultez notre foire aux questions



Ecrivez-nous

COMMENTAIRES

Commentez cet article

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Courriel (obligatoire)

Commentaire (obligatoire)

Saisir votre commentaire

✖ EFFACER

✓ ENVOYER

Dernière mise à jour le : **19 October 2021**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30